

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL260

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos et M. Turquois

ARTICLE 32

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et, après le mot : « députés », sont insérés les mots : « , limitées à vingt par séance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire dans le Règlement le nombre de questions posées lors de la séance hebdomadaire de questions au Gouvernement.

Le nombre de questions au Gouvernement devrait être limité à vingt – contre quinze aujourd'hui - ceci permettant largement à chaque groupe de s'exprimer.

Par ailleurs, il ne semble pas raisonnable de limiter trop fortement la capacité de parole de la majorité, chaque député, quel que soit son bord, devant pouvoir s'exprimer tout au long de son mandat.